

Conseil des parents
Séance du 18 janvier 2018 – Mairie du 13^e
Compte-rendu

Personnes présentes :

- Mme Kouassi, adjointe au Maire en charge de la Petite enfance, de la Vie associative et de l'Animation locale.
- Mme Carriat, chargée de mission au cabinet du Maire.
- Mme Chochon et Mme Renavand, médecins de la PMI.
- CASPE 5/13 : cheffe de pôle familles et petite enfance, coordinatrices petite enfance du 13^{ème}, référente familles.
- Responsables d'établissements : Jardins maternels Masson et Italie, Jardin d'enfants Hutinel, Crèches collectives Campo Formio, Oudiné, Baptiste Renard, Hutinel, Dubreuil Jacotin, Reculettes, Halte-Garderie Caillaux, Multi-accueil Reculettes, Crèche collective et familiale Duménil.
- Représentants de parents des établissements suivants : Crèche collective (CC) Dubreuil Jacotin, CC Olympiades, CC Choderlos, CC Masséna, CC Campo Formio, CC Tolbiac, CC Fontaine à Mulard, CC Baptiste Renard, CC Pointe d'Ivry, CC Olympiades, CC Reculettes, CC Gustave Geffroy, CC Clisson, CC Jean Fautrier, CC Longues raies, Multi-accueil Geffroy, Crèche familiale (CF) Longues raies, CF Masséna, Jardin maternel (JM) Masson, JM Italie, CC et JE Hutinel.

Point méthode sur les conseils de parents

• **L'accès aux comptes rendus**

Changement d'élue et de chargée de mission. Les anciens comptes rendus ont été retrouvés et vont être mis à disposition sur le nouveau site de la Mairie du 13^{ème}. La procédure pour les futurs comptes rendus est la suivante :

Le compte-rendu est rédigé conjointement par un parent élu et une représentante du pôle famille et petite enfance, puis validé par la Mairie et la Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE,) et envoyé aux présidents de secteur, simultanément à la communication de la date fixée pour le conseil suivant.

• **Attestation**

Il est impossible pour la Mairie et les responsables de crèche de fournir un tel document. Les parents peuvent éventuellement présenter l'email de convocation s'ils le souhaitent. (*réponse apportée a posteriori à la demande des présidents de secteurs*)

Budget Participatif

Intervention d'Éric Offredo, Premier adjoint au Maire en charge de la démocratie locale et des Finances.

Cet outil permet de proposer des projets. Lancement de la campagne en cours pour 2018 (du 8 janvier au 4 février). Mis en place en 2014, ce budget participatif représente 5% du budget d'investissement de la ville, soit 500 M € sur la mandature. 7,2 millions d'euros sont attribués par la Mairie du 13e au budget participatif.

La Mairie d'arrondissement maintient un engagement financier fort pour l'entretien et l'aménagement des équipements de la petite enfance, tous les travaux de sécurité, notamment, sont

réalisés par la mairie d'arrondissement. Le budget participatif est un complément à ce qui peut être financé par la Mairie. Il est important de proposer des idées de projets liées aux établissements petite enfance pour qu'ils puissent bénéficier de financements dans ce cadre. Ces projets seront soumis au vote des habitants des habitants de l'arrondissement au mois de septembre.

Il existe des critères d'éligibilité :

- Les projets doivent enrichir le patrimoine de la ville.
- Il s'agit de budget d'investissement et non de fonctionnement.

Exemples :

- Travaux pour rénovation d'un préau ou d'une cour : OUI
- Recrutement d'une nouvelle auxiliaire : NON
- Achat de petit matériel : NON

Les votes se font par arrondissement.

Comment déposer un projet ?

- Les idées de projets sont à déposer sur le site du budget participatif.
- Description du projet et lieu.
- Idée de budget (des professionnels des services de la mairie aident au chiffrage selon les conditions techniques, il n'est pas obligatoire de chiffrer un projet pour le déposer).
- Les projets peuvent être déposés à titre individuel ou collectif.

Une maman élue s'est dite choquée par le principe de vote sur des infrastructures de crèches. M. Offredo a répondu que le budget participatif ne recoupe que 5 %, et permet de faire les travaux plus rapidement. Une responsable de crèche a témoigné d'une expérience passée, où un projet d'amélioration de la cour porté par les parents mais non retenu a ensuite fait l'objet de travaux à l'initiative de la Mairie : le dépôt d'un projet permet de sensibiliser.

Projets éducatifs et fonctionnement des établissements de la petite enfance

- **Lien avec Ludothèque**

Il n'existe qu'une ludothèque dans le 13^{ème}, située square Dunois. La ludothèque ne pourra donc pas intervenir dans tous les établissements petite enfance du 13^e. De plus, les établissements sont dotés d'un budget pour acheter jeux, jouets, livres, matériel pédagogique de qualité.

- **Conteurs/Chanteurs**

Chaque structure peut faire appel à des intervenants (compagnie de spectacle, chanteur...). Mais cela a un coût, et donc un impact sur le budget octroyé par la Mairie d'arrondissement à l'établissement. De plus, les professionnels de la petite enfance proposent quotidiennement des temps de chansons, lecture d'histoires... aux enfants.

Serait-il possible de mutualiser les fonds de différentes crèches pour payer un spectacle commun qui est joué dans ces plusieurs crèches?

- ⇒ La DFPE n'a pas connaissance de tarifs dégressifs.
- ⇒ Piste de réflexion : envisager de faire intervenir des bénévoles (étudiants en théâtre).
- ⇒ Une « banque de données » interne aux établissements petite enfance va être constituée, référençant les divers intervenants.

- **Projet : Partenariats avec le Conservatoire**

Projet porté par l'ancien président du secteur EST.

Idée : que des élèves du conservatoire interviennent dans les établissements petite enfance pour faire découvrir à des enfants plus jeunes la musique et les instruments.

- ⇒ Un message sera envoyé à l'ensemble des parents élus pour qu'ils puissent manifester leur intérêt à participer au montage de ce projet, avec des responsables d'établissements et Mme Martin, référente familles.

- **Photos à la crèche**

Sur le site du photographe, avoir la possibilité de choisir un support numérique pour rendre les tarifs plus accessibles financièrement.

- ⇒ Le sujet est propre à chaque établissement. La question remontée n'est donc pas applicable à toutes les structures.
- ⇒ Le choix du photographe et des prestations proposées sont réalisées par le directeur de l'établissement, en fonction des aptitudes du photographe à intervenir auprès de jeunes enfants.
- ⇒ Si des parents connaissent des photographes répondant à ces critères, ils peuvent en informer les responsables d'établissement.
- ⇒ D'après le retour de certains parents, le support numérique serait plus cher.
- ⇒ Les paiements ne doivent pas transiter par les responsables d'établissements.
- ⇒ Un.e parent élu.e a proposé l'idée de mutualiser entre plusieurs crèches pour négocier des prix moins chers pour le support numérique.

- **Enfants en situation de handicap**

La personne qui a proposé ce point n'étant pas là pour la développer, la Mairie a apporté des explications générales sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap.

La Mairie favorise l'inclusion d'enfants en situation de handicap. Il est possible de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) si besoin d'une prise en charge particulière.

Le médecin, la psychologue et la psychomotricienne de la structure accueillante sont un soutien pour l'équipe, mais n'effectuent pas de prise en charge.

Les enfants porteurs de handicap sont-ils prioritaires pour obtenir une place en crèche collective lorsque cela est préconisé par l'hôpital ? (réponse apportée a posteriori à la demande des présidents de secteurs)

Lorsqu'un accueil en crèche est préconisé par les médecins de la PMI, tout est fait pour faciliter l'intégration des enfants porteurs de handicap. Ils bénéficient d'une attention toute particulière et d'un suivi de la part de la PMI, des services municipaux de la petite enfance et des professionnelles de la petite enfance.

- **Alimentation**

La Mairie de Paris est en passe d'obtenir un prix certifié ECOCERT niveau 3 pour la qualité des repas en établissements petite enfance.

50% d'aliments BIO aujourd'hui dans les crèches du 13^{ème}.

- ⇒ Produits bio utilisés en établissements petite enfance :
 - Carotte, pommes de terre et épinards (depuis plus de 10 ans)
 - Tous les fruits et les légumes hormis les fruits de saison.
 - Tous les féculents
 - Les œufs et les yaourts
- ⇒ Certains produits ne sont pas encore BIO : certains fruits de saison, le poisson.
- ⇒ Difficulté de s'approvisionner en lait infantile BIO : problème de production car la Ville demande un volume (800 000L) supérieur à la production nationale. Poudre à éviter pour une sécurité sanitaire. Un marché de lait BIO sera relancé pour mars 2019.
- ⇒ Le marché est attribué à Sodexo : les aliments sont livrés crus, puis cuisinés par les établissements.

Quels sont les produits locaux / frais ?

Le pain est acheté en boulangerie, 3 producteurs d'IDF sont sollicités pour les pommes de terre et également des producteurs locaux sur d'autres légumes. La sollicitation de producteurs locaux est en voie d'augmentation.

La saisonnalité des légumes et fruits est-elle considérée ?

- ⇒ Pour l'équilibre diététique, le menu peut inclure des produits moins saisonniers (surgelés), mais un effort a été fait à ce sujet.
- ⇒ En ce qui concerne les crèches familiales, les assistantes maternelles ont eu une conférence sur l'alimentation pour être sensibilisées à la saisonnalité des produits et à l'utilisation des produits BIO. Elles sont encouragées à utiliser des produits BIO.

Quelle place pour les repas végétariens ?

- ⇒ Un repas par trimestre actuellement.

Toutes les crèches ont-elles un menu ?

- ⇒ Oui.

- **Qualité/pollution de l'air**

Quelle est la politique de la Ville pour limiter les polluants à l'intérieur des établissements petite enfance ?

- ⇒ La DFPE veille à la qualité des produits d'entretien, pour limiter les polluants extérieurs. Ainsi, les titulaires des marchés de produits d'entretien ont l'obligation de fournir des produits d'éco-labels et ne proposent pas de produits nocifs ou polluants.
- ⇒ Dans les établissements de la petite enfance, ont lieu des analyses de l'air :
 - Elles mesurent le formaldéhyde, le benzène et le dioxyde de carbone.
 - Elles ont lieu tous les 7 ans, en saison de chauffage et hors période de chauffe.
 - Les résultats de ces analyses sont affichés dans les établissements, et les résultats sont bons.
 - Les établissements sont aérés plusieurs fois par jour. Il est d'ailleurs recommandé de le faire également à son domicile.

- **Horaire du goûter**

Le goûter n'est-il pas trop tôt (15h30) ? Les enfants ont faim en fin de journée.

- ⇒ Le goûter est constitué d'un apport lacté, céréalier et fruité. La quantité et la texture proposées à l'enfant évoluent en fonction de son âge.
- ⇒ Les horaires du goûter sont liés à une organisation interne à l'établissement (Enfants qui mangent en petits groupes de façon à ce que les adultes soient disponibles sur ce temps de repas qui est également un moment d'échanges, horaires des Agents Techniques de la Petite Enfance...).
- ⇒ Les professionnels veillent au respect du rythme de chaque enfant, dans les contraintes de la collectivité. Le goûter est un temps de repas favorisant l'échange, où les enfants prennent leur temps. La temporalité ne peut pas être la même qu'à la maison.

- **Les petits détails d'organisation et rituels qui rythment les journées des enfants à la crèche**

Ce sujet est à voir avec chaque responsable d'établissement, il n'est pas du ressort du conseil de parents.

- **Le rôle du psychomotricien en établissement d'accueil de la petite enfance**

Il fait partie de l'équipe pluridisciplinaire, avec le médecin et la psychologue. Il intervient en soutien aux équipes, principalement sur le développement psychomoteur des enfants

- ⇒ Il peut recevoir les parents sur demande.
- ⇒ Il y a 3 psychomotriciens dans le 13^{ème}, qui interviennent dans tous les établissements (y compris les crèches familiales) et en PMI.

- **Couches**

Inquiétude des parents quant à l'utilisation en établissements de la petite enfance de couches jetables de la marque Pampers.

- ⇒ Le magazine « 60 millions de consommateurs » de février 2017 a publié un article sur les couches intitulé « Stop aux résidus toxiques pour les bébés ». Cet article suspecte la présence de produits potentiellement toxiques dans certaines couches, dont celles utilisées par la Mairie de Paris: Les « Pampers Baby Dry ». Suite à cet article, la DFPE a contacté son fournisseur RIVADIS. Pampers réaffirme que ses couches peuvent être utilisées en toute sécurité. En effet, en ce qui concerne les produits incriminés, l'article fait état de traces, dont la valeur reste toujours en-dessous des normes réglementaires.
- ⇒ En sollicitant le Service Parisien de Santé environnementale (SPSE) et divers services de l'État (l'Agence Régionale de la Santé, la direction départementale de la cohésion sociale, le conseil général de l'environnement et du développement durable), la DFPE n'a pas eu connaissance d'une alerte dans l'utilisation de ces couches.
- ⇒ En cas de nouveaux marchés de couches, des tests de qualité technique (absorption, confort, solidité des scratchs...) ont lieu, assurés par des professionnels.
- ⇒ Les appels d'offres précisent l'absence de substances interdites (perturbateurs endocriniens notamment), un plan de progrès relatif au retrait de substances déconseillées (encre, parfum, lotion).
- ⇒ En ce qui concerne l'utilisation de couches lavables en établissements de la petite enfance, la direction des Familles et de la Petite Enfance émet quelques réserves :
 - Risque de contamination de germes
 - Gestion problématique de la couche du matin à rendre et de celle du soir
 - Temps des professionnels à considérer
 - Ce dispositif expérimenté dans différentes collectivités présente trop de limites et un bilan écologique peu probant.

Mme Kouassi indique qu'elle sollicitera le cabinet de Patrick Bloche pour des éléments complémentaires.

Sécurité et protection des enfants

- **Sensibilisation aux risques ménagers**

Organisation d'une conférence en 2018. Une information sera transmise. Une conférence sur le sujet avait été faite en 2017, mais n'a attiré que 8 parents. La communication doit être améliorée.

- **Antennes**

Installation d'une antenne à côté d'une crèche, quel danger ?

La Ville de Paris s'est engagée depuis plusieurs années à prendre en compte les préoccupations des Parisiennes et Parisiens vis-à-vis des ondes électromagnétiques, et notamment lors de l'installation ou de la modification d'antennes-relais par les opérateurs de téléphonie mobile.

- ⇒ La nouvelle charte onde magnétique a été signée par la Mairie. Paris est largement en-dessous des seuils autorisés et estimés comme étant dangereux. C'est l'une des métropoles la plus protectrice en Europe.
- ⇒ Dr Chochon recommande d'être vigilant dans la vie quotidienne : éviter d'utiliser son téléphone portable près des jeunes enfants par exemple.
- ⇒ De nombreux éléments sur les ondes électromagnétiques sont disponibles sur paris.fr :

<https://www.paris.fr/ondes>

- **Sécurisation par des barrières**

La direction de la voirie pose des barrières devant chaque établissement d'accueil petite enfance municipal.

- ⇒ La voirie et la préfecture de police vont être sollicitées pour la crèche Dubreuil Jacotin, où l'entrée de la crèche donne sur la rue.
- ⇒ Le conseil des parents n'est pas le lieu le plus approprié pour aborder les demandes individuelles.

Nouvelle organisation du regroupement

Comment gérer les besoins les plus impérieux sur la période de fermeture complète ?

Les établissements seront fermés du 6 au 17 août 2018 et du 24 au 28 décembre 2018, ce qui correspond à la période de fréquentation la plus faible. Une « crèche relais » restera néanmoins ouverte pour répondre aux besoins les plus impérieux (famille dont les deux parents viennent de trouver un emploi et ne peuvent prétendre à des congés, problèmes de santé, nécessité absolue et justifiée de bénéficier d'un accueil en l'absence de toute autre solution, parent seul isolé, protection de l'enfance, ...).

Les familles ayant un besoin impératif d'accueil en crèche relais du 6 au 17 août sont invitées à se manifester dès à présent auprès des responsables d'établissements.

Pour le moment, il n'y a pas d'inquiétude sur la capacité à couvrir les besoins des familles. D'autant qu'à ce jour, aucune demande n'a été formulée.

Grèves

Pourquoi y a-t-il souvent des grèves ? Existe-t-il des solutions pour éviter les fermetures totales d'établissements ?

En cas de grèves, la Ville de Paris est juridiquement fondée à modifier la répartition de ses effectifs entre les structures d'accueil de la petite enfance pour compenser les absences des agents grévistes. Dans la pratique, la DFPE le fait déjà, dans le respect des ratios d'encadrement des structures « pourvoyeuses » d'agents, qui ne sauraient être remis en cause. En revanche, une collectivité publique n'a juridiquement pas le droit de recruter des vacataires pour compenser les absences des grévistes.

Par conséquent, si la Ville de Paris s'efforce de maintenir au maximum la continuité du service public par des réaffectations d'agents, celles-ci ont des effets nécessairement limités, les fermetures d'établissement ou de sections ne pouvant pas toutes être évitées.

Est-il possible de connaître les revendications qui motivent les grèves ?

- ⇒ Lors d'un précédent conseil de parents, il avait été acté que les crèches devaient informer si la grève est nationale ou si elle concerne la DFPE.
